

**Vous avez droit à une
« estimation de bonne foi » qui vous explique à combien
s'élèvent les frais de vos soins médicaux**

Conformément à la loi, les prestataires de soins de santé doivent donner aux patients ne disposant d'aucune couverture assurance ou n'utilisant aucune assurance une estimation de facture pour les articles et services médicaux.

- Vous avez droit à une estimation de bonne foi du coût total prévu de tout article ou service non urgent. Ces coûts comprennent les coûts connexes tels les tests médicaux, les médicaments sur ordonnance, les équipements et les frais d'hospitalisation.
- Assurez-vous que votre prestataire de soins de santé vous délivre une estimation de bonne foi par écrit au moins 1 jour ouvrable avant le service ou l'article médical. Vous pouvez également demander à votre prestataire de soins de santé, ou à n'importe quel autre prestataire de votre choix, une estimation de bonne foi avant de prendre rendez-vous pour un article ou un service.
- Si vous recevez une facture dépassant d'au moins 400 dollars américains votre estimation de bonne foi, vous pouvez la contester.
- Veillez à sauvegarder une copie ou une photo de votre estimation de bonne foi.

Pour des questions ou pour plus d'informations au sujet de votre droit à une estimation de bonne foi, rendez-vous sur le site www.cms.gov/nosurprises ou appelez le 1-800-985-3059.